

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY LES BOURGS

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

N° 2025 / 117

CIRCULATION ET STATIONNEMENT – REGLEMENTATION TEMPORAIRE

TRANSFERT DE L'ARRET DE CAR « Place des Anciens Combattants »

FETE DU VELO

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ainsi que l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU l'arrêté municipal n°2025 / 116 portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement de tous les véhicules « Place des Anciens Combattants – Cours La Ville », « Rue Winslow » et « Place René Vermorel », à COURS (69), du Vendredi 23 Mai 2025 au Samedi 24 mai 2025, pour la bonne organisation de la Fête du Vélo,

CONSIDERANT la réglementation de cet arrêté, il convient de transférer temporairement l'arrêt des cars « Place des Anciens Combattants – Cours La Ville » à COURS.

ARRETE

ARTICLE 1°/- Du **Vendredi 23 Mai 2025 à compter de 07h00 et jusqu'au Samedi 24 Mai 2025 à 23h59**, l'arrêt de cars « Place des Anciens Combattants – Cours La Ville » sera transféré « Rue de la République – Cours La Ville », en face des Ets Laroche.

ARTICLE 2°/- Des panneaux seront mis en place par les services techniques de la commune et les usagers devront se conformer aux indications portées sur les panneaux apposés sur les lieux.

ARTICLE 3°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et le Directeur des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COURS, le sept avril deux mil vingt-cinq.



Le Maire,
Patrice VERCHERE